



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 06 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle « La Chabotte », sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : **15**

Nombre de votants : **23**

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT, Nicolas GABILLER, Élisabeth DEGORCE, Muriel MOUNIER, Béatrice GERARDOT de SERMOISE, Francette SAIVRES, Sylvain RIBEYRON, Charles MALINAUSKA, Florent KOSINSKI, Charlène DIE, Erwan POURNIN.

Absents excusés : Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Kaïna GODEAU, Anne-Lise JOIGNE, Hervé PILARD, Sarah BANCHEREAU, Gaëlle ADAM et Maxime GALENNE

Absents non excusés : néant

Procuration : Stéphane BARILLOT à Aurélia LAURENT, Cyril RIGAUDEAU à Nicolas GABILLIER, Kaïna GODEAU à Charles MALINAUSKA, Anne-Lise JOIGNE à Alain CHAUFFIER, Hervé PILARD à Francette SAIVRES, Sarah BANCHEREAU à Thierry ALLEAU, Gaëlle ADAM à Florent KOSINSKI et Maxime GALENNE à Olivier POIRAUD.

Secrétaires : Charlène DIÉ et Florent KOSINSKI

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 30 juin 2020 qui leur a été transmis.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------



II- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DU RENOUELEMENT DES SÉNATEURS

Vu le code électoral et notamment ses articles L280 à L293 et R130-1 à R148 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu la circulaire du Préfet des Deux-Sèvres n°DE21-1 du 1^{er} juillet 2020 relative à l'élection des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs et de la réception et transport des procès-verbaux communaux ;

Pour l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs, les conseils municipaux des communes du département des Deux-Sèvres se réuniront le vendredi 10 juillet, au lieu et heure qui seront fixés par le Maire.

Le nombre de délégués, de droit ou élus, varie selon le seuil de population de la commune :

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués titulaires et les suppléants sont élus au sein du conseil municipal. Toutefois, lorsque le nombre total de délégués du conseil municipal et de leurs suppléants à désigner est supérieur au nombre de conseillers municipaux, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Dans toutes les communes, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants.

L'élection a lieu sans débat au scrutin secret. Dans les communes de plus de 1 000 habitants et de moins de 9 000 habitants, l'élection des délégués titulaires et/ ou supplémentaires et celle des suppléants a lieu simultanément, sur une même liste paritaire, au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le choix des conseils municipaux ne peut porter ni sur un député, ni sur un sénateur ni sur un conseiller régional, ni sur un conseiller départemental.

Pour la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan, il est donc nécessaire d'élire 7 délégués et 4 suppléants par scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Monsieur le Maire précise que le bureau électoral est présidé par le Maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil les plus âgés à l'ouverture du scrutin
 - Béatrice GERARDOT de SERMOISE et Alain CHAUFFIER
- les des deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.
 - Charlène DIÉ et Erwan POURNIN

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Monsieur le Maire informe le conseil que le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars 2020. L'effectif légal du conseil municipal est celui déterminé par l'article L.2121-2 du CGCT soit vingt-trois pour la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan.

Une seule liste déposée et composée de :



- Olivier POIRAUD
 - Alain CHAUFFIER
 - Aurélia LAURENT
 - Thierry ALLEAU
 - Mélanie GOMIT
 - Nicolas GABILLIER
 - Élisabeth DEGORCE
- Muriel MOUNIER
 - Cyril RIGAUDEAU
 - Gaëlle ADAM
 - Stéphane BARILLOT

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletin : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Délégués titulaires :	- Olivier POIRAUD	Délégués suppléants :	- Muriel MOUNIER
	- Alain CHAUFFIER		- Cyril RIGAUDEAU
	- Aurélia LAURENT		- Gaëlle ADAM
	- Thierry ALLEAU		- Stéphane BARILLOT
	- Mélanie GOMIT		
	- Nicolas GABILLIER		
	- Élisabeth DEGORCE		

Monsieur le Maire indique que le sénateur Philippe Mouiller invitera les titulaires le 18 août 2020 et Nathalie Lanzy le 15 septembre.

III-DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1 (pièce jointe)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1, examinée en commission municipale le 1^{er} juillet 2020 qui concerne des dépenses et incertitudes de financement liées à la période de crise sanitaire vécue à partir du 11 mai. D'autres décisions modificatives pourront être prises dans les mois à venir.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver cette première décision modificative qui permet d'ajuster le budget à la réalité des dépenses et des recettes prévisibles à cette date.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Cette décision modificative est demandée essentiellement pour permettre le règlement du nouveau self de l'école élémentaire et d'engager les travaux au plus tôt pour être prêt pour la rentrée scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal un accord de principe pour l'achat d'une scie sabre pour effectuer les travaux BTP sur la Commune dans l'attente du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise LOXAM pour un montant de 5929€ HT soit 634,80€ TTC dont la batterie est compatible avec le matériel existant.

Entreprises	Désignations	Montant HT	Montant TTC
LOXAM	Scie sabre 120 mm 18V 5Ah Lilon	529€	634,80€



WURTH	Scie sabre 18V SAB SBS18-A + PPACK 4AH	499.50€	599.40€
FOUSSIER	Scie sabre FLEXVOLT 54 V 2AH DCS388T2-QW	586.31€	703.57€
RS	Scie alternative sans fil DeWALT DCS388T2 Li-Ion Type C	765€	918€

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le conseil souhaite qu'un inventaire du matériel communal soit effectué afin d'éviter les petits achats systématiques.

Du petit matériel était auparavant prêté par un ancien conseiller municipal et fréquemment utilisé par les agents municipaux.

Ce matériel est nécessaire pour effectuer les travaux en régie, notamment la création de vestiaires pour le personnel d'entretien à l'école élémentaire qui doit être réalisé avant la rentrée scolaire.

La scie sabre de chez Loxam permet l'utilisation des batteries déjà présentes aux ateliers et de les utiliser avec les autres outils des ateliers communaux.